

# SYNDICS, DEMANDEZ MAPRIMERÉNOV !

Les demandes de l'aide MaPrimeRénov peuvent être effectuées depuis le 1er janvier.

## Les copropriétés bénéficiaires

MaPrimeRénov' est désormais accessible aux copropriétés pour les travaux d'efficacité énergétique réalisés dans les parties communes.

Elle est **versée au syndicat des copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires**, occupants ou bailleurs.

Les copropriétés doivent réaliser des **travaux permettant un gain énergétique de 35 %** et être essentiellement composées de résidences principales (75 % minimum).

**Les syndicats peuvent déposer les dossiers depuis le 1er janvier 2021.**

## Le montant de l'aide

Le **montant de l'aide est égal à 25% du montant des travaux** (maximum de 3750 euros x le nombre de logements).

L'accompagnement (**assistance à maîtrise d'ouvrage**) est pris en charge à hauteur de 30% de la prestation.

Un **bonus "sortie de passoire F ou G"** peut être demandé (500 euros x nombre de logements).

Un **bonus Bâtiment Basse Consommation** peut être obtenu lorsque l'étiquette A ou B est atteinte (500 euros x nombre de logements).

Le montant de la prime est connu avant le démarrage des travaux.

MaPrimeRénov peut être cumulable avec certaines aides, pour en savoir plus,

vous pouvez consulter le [guide 2021 des aides financières](#) édité par l'ADEME.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [dossier de presse](#) et télécharger le [flyer](#).

## **Les sites utiles**

Afin de répondre aux questions suscitées par l'évolution de MaPrimeRénov', le ministère de l'écologie a mis en place deux foires aux questions (FAQ) :

- **Foire aux Questions dédiée aux copropriétés**
- **FAQ dédiée aux professionnels.**

Pour se renseigner sur le montant des aides financières mobilisables pour la rénovation énergétique de son logement, le simulateur en ligne Simul'aides a été ouvert sur le site [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)

Pour demander MaPrimRénov : cliquez [ici](#)

Pour s'informer ou prendre contact avec un conseiller : [www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr) ou 0 808 800 700

